



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 décembre 2024 18h00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé(s) sans pouvoir	Absent(s)	Pouvoir(s)	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	39	13	0	18	29 novembre 2024	29 novembre 2024

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bruno FOUCHET, Alain MAZE, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, France LABRO, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Sylvie CHOLLET-MOUCHOUX, Alexia FRANQUES, Elisabeth POL, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Suppléants : Olivier NICOLAS

Excusés : Bernadette GOIN-DEMARY, Evelyne SEGUIN, Olivier CABRERA, Yannick BEDIN, Philippe MOUSNY, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Valérie CHANTEFORT, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE, Nadine MOREAU

Excusé(s) avec pouvoir : Yann GALUT donne pouvoir à Irène FELIX, Richard BOUDET donne pouvoir à Pierre GUILLET, Bernard DUPERAT donne pouvoir à Jean-Marie VOLLOT, Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE, Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE donne pouvoir à Constance BONDUELLE, Alain BOUQUIN donne pouvoir à Sylvie CHOLLET-MOUCHOUX, Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER, Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT, Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Nadia NEZLIOUI, Joël ALLAIN donne pouvoir à France LABRO, Philippe MERCIER donne pouvoir à Elisabeth POL, Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Renaud METTRE, Marcella MICHEL donne pouvoir à Alexia FRANQUES, Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET, Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK, Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN, Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

- AC_DEL2024_212 -

Assainissement collectif. Fixation des tarifs 2025

Rapporteur : Corinne LEFEBVRE

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-12 et suivants relatifs aux services eau potable et assainissement et à leur tarification ;

Vu la loi de finances pour 2024 adoptée le 21 décembre 2023, plus particulièrement les dispositions réformant les redevances « petit cycle de l'eau » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne instaurant les taux des nouvelles redevances pour performance des systèmes d'assainissement collectif, dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention pour les années 2025 à 2030 ;

Vu la délibération du 22 juin 2015 approuvant le règlement de Service Assainissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 12 novembre 2024 ;

Considérant que les redevances d'assainissement perçues par Bourges Plus couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution ;

Considérant que toute fourniture d'eau potable et d'assainissement collectif, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation ;

Considérant que le service est désormais assuré en régie sur l'ensemble du territoire communautaire, depuis la fin de délégation de service public sur la commune de Mehun-sur-Yèvre le 30 juin 2023 ;

Considérant que la proposition de Budget Primitif 2025 pour le Service de l'Assainissement a été établie pour poursuivre des travaux de renouvellement des infrastructures du territoire et d'optimisation de leur fonctionnement, au regard des exigences de salubrité publique, de protection des milieux récepteurs, l'Yèvre, l'Auron et leurs affluents, d'amélioration des performances et de conformité réglementaire ;

Considérant que Bourges Plus soutient l'accès social à l'assainissement par une subvention versée au fonds de solidarité pour le logement afin de contribuer au financement des aides relatives au paiement des fournitures d'assainissement ;

Considérant une volonté de stabilisation des tarifs de l'assainissement collectif, de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, et des contrôles des dispositifs d'assainissement lors des ventes d'immeubles ;

Considérant, s'agissant des redevances prélevées par les agences de l'eau, que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (dont le taux 2024 était de 0,16€ / m³) est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* », dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées qui en est la redevable.
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration et l'ensemble des systèmes de collecte des eaux usées raccordés à cette station d'épuration).
- Le tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,2800 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « *systèmes d'assainissement collectif* », pour l'ensemble des collectivités (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%

Il est proposé les redevances de Bourges Plus hors taxes suivantes, applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 :

1. Prix du m³ de l'assainissement collectif, dû par tous les usagers du service (part variable, proportionnelle aux volumes d'eau consommés)

Le prix de l'assainissement collectif est fixé à 2,32 €/m³ HT, auquel s'ajoutera la redevance de l'Agence de l'Eau Performance des systèmes d'assainissement collectif selon le taux délibéré par l'Agence de l'Eau.

2. Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le tarif unitaire pour une PFAC mise en recouvrement au cours de l'année 2025 est fixé à 2 537 €.

Pour les modalités particulières d'application, il convient de se référer à l'article 17 Bis du Règlement du Service d'Assainissement.

Les tarifs dégressifs suivants sont appliqués selon le nombre de logements :

- Tarif par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements : 2 537 €.
- Tarif par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements : 2 182 €.
- Tarif par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements : 1 806 €.
- Tarif par logement, pour un seuil de plus de 100 logements : 1 441 €.

3. Traitement des lixiviats sur la station d'épuration de Bourges

Le prix du traitement des lixiviats est fixé à 20,32 € HT/m³.

4. Traitement des matières de vidange sur la station d'épuration de Bourges

Les tarifs sont les suivants :

- Part fixe pour la prise en charge des matières de vidange : 124,92 € HT/an.
- Redevance pour le traitement des matières de vidange : 17,15 € HT/ m³.
- Redevance pour le traitement des matières de vidange non conformes : 34,26 € HT/ m³.
- Redevance pour le traitement des graisses dans une filière spécifique : 96,55 € HT/ m³.

5. Prestation de contrôle des raccordements

La prestation de contrôle de raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées, sur demande des usagers ou des professionnels de la vente immobilière, sera facturée à compter du 1^{er} janvier 2025 à 90,00 € HT.

Imputation(s) budgétaire(s) principale(s) :

- Budget : Assainissement collectif
- Chapitre(s) ou chapitre(s)-opération : 70
- Autorisation de programme :
- Article(s) :

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. d'approuver les tarifs indiqués ci-dessus pour l'assainissement collectif, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.
2. de fixer à 0,084 €/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » de l'agence de l'eau devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
Membre du Bureau



**Pour la Présidente et par
délégation,
La Vice-Présidente
déléguée à
l'Assainissement**



Corinne LEFEBVRE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Diffusion sur le site internet
de la Communauté d'Agglomération le

17 DEC. 2024